

Les personnes ayant un DEC ou une AEC peuvent se voir reconnaître des cours de leur programme.
Les reconnaissances peuvent varier selon le dossier de l'étudiante ou de l'étudiant.
Cette liste est transmise à titre indicatif et est modifiable sans préavis.

<p>Programme préuniversitaire Histoire et civilisation (700.B0) Programme préuniversitaire Arts, lettres et communication (500.A1) Programme préuniversitaire Sciences humaines (300.A0, 300.A1, 300.A4)</p>	<p>Baccalauréat en histoire (7758) Certificat ou mineure (8116) en histoire (4116) Certificat ou mineure (8213) en archéologie (4213)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Détenteur d'un DEC préuniversitaire en Histoire et civilisation (700.B0) ou en Arts, lettres et communication (500.A1) ou en Sciences humaines (300.A0/A1/A4). <p><i>La note moyenne obtenue dans les cours de niveau collégial requis pour la reconnaissance d'un cours universitaire doit être supérieure à la moyenne du groupe. La reconnaissance des acquis est accordée sur la base des cours collégiaux réussis et reconnus comme équivalents selon la grille préparée par l'Unité d'enseignement après analyse des programmes collégiaux pertinents.</i></p>	<p>4HIS454 Rome et Grèce antiques 4HIS460 Le Moyen-Âge Occident 4HIS487 Monde atlantique moderne</p>